

ASSTV

ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA VIENNE

POLE PREVENTION DES
RISQUES PROFESSIONNELS

24 Rue Salvador Allende
BP 70072
86002 POITIERS Cedex

MIREBEAU Sylvie
et
PINEAU Gwénaëlle

Ingénieures en Prévention

☎ 05 49 61 19 77

Contact :
p.prevention@asstv86.fr

DUERP

Document Unique d'Évaluation
des Risques Professionnels

RAISON SOCIALE	
ACTIVITE PRINCIPALE	
CODE NAF/APE	
ADRESSE DU SIEGE	
NOM DU GERANT OU DU CHEF D'ETABLISSEMENT	
REDACTEUR	

DATE DE CREATION (DUERP Initial)	
DATE DE DERNIERE MISE A JOUR	

Signature du chef d'établissement :

Version 04/2024

METHODOLOGIE

Accompagnement par le Pôle Prévention des Risques Professionnels de l'ASSTV (création ou mise à jour du DUERP) réalisé le .../.../...



**Ingénieure en Prévention
et Responsable de Pôle**

Mme Sylvie MIREBEAU
s.mirebeau@asstv86.fr
05 49 61 62 66



**Ingénieure en
Prévention**

Mme Gwénaëlle PINEAU
g.pineau@asstv86.fr
05 49 98 84 08

L'évaluation des risques, comprenant leur identification et leur classement, est à réaliser pour mettre en place ou ajuster les mesures de protection en place.

L'employeur transcrit les résultats de cette évaluation dans le DUERP chaque année ou chaque changement d'installation.

L'employeur sollicite le CSE (Comité Social et Economique) et la CSSCT (Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail) dans le cadre du dialogue social de l'entreprise.

☑ Définitions :

Unité de travail : Groupe homogène de salariés exposés aux mêmes risques professionnels

Exemple : Unité administrative (comptable, accueil, secrétaire, directeur...)

Danger : Eléments nuisibles ou situations susceptibles de provoquer un dommage

Risque : Probabilité de voir se manifester le dommage

☑ Méthodologie utilisée : Associer les salariés à la démarche d'évaluation :

1) Préparer la démarche d'évaluation :

Procéder à l'inventaire des unités de travail dans l'entreprise

Compléter l'onglet organismes : il permet de faire un état des lieux de la sécurité de l'entreprise.

2) Identifier les dangers et les risques potentiels et coter les risques :

=> Observer les postes et leur environnement

=> Analyser les tâches réalisées par postes

=> Etudier les situations dangereuses

=> Rechercher d'éventuels incidents/accidents (dommages corporels ou matériels au poste)

=> Lister et étudier les produits utilisés au poste

Il faut prendre en compte plusieurs critères de cotation : Fréquence, Gravité et Probabilité :

Fréquence d'exposition = F

1 - OCCASIONNELLE : 1 à plusieurs fois/an

2 - INTERMITTENTE : 1 à plusieurs fois/mois

3 - FREQUENTE : 1 à plusieurs fois/semaine

4 - PERMANENTE : 1 à plusieurs fois/jour

Probabilité d'apparition = P

1 - TRES IMPROBABLE : 1 fois/trimestre

2 - POSSIBLE MAIS RARE : 1 fois/mois

3 - PROBABLE : 1 fois/semaine

4 - TRES PROBABLE : + de 1 fois/semaine

Gravité des effets éventuels = G

1 - FAIBLE : soins bénins, accidents sans arrêt

2 - MOYENNE : accidents avec arrêt sans séquelle

3 - GRAVE : accidents avec séquelles

4 - TRES GRAVE : risque mortel

Maîtrise du risque = Mr

1 - GLOBALEMENT MAITRISE

2 - ASSEZ MAITRISE

3 - PEU MAITRISE

4 - PAS MAITRISE

**COTATION DU RISQUE RESIDUEL =
FREQUENCE x PROBABILITE x GRAVITE x MAITRISE**

3) Classer et évaluer les risques en tenant compte de la prévention existante (Equipements de protection collective et individuelle : EPC et EPI) :

Il s'agit d'identifier la prévention existante, de hiérarchiser les risques en tenant compte de la prévention existante. Cette cotation permettra de prioriser les actions et de prendre des mesures pour réduire les risques et/ou atténuer leurs conséquences. Ceci permettra de proposer un plan d'actions cohérent et construit en fonction des priorités, grâce à la cotation.

Priorités d'actions :

-  Des mesures de prévention existent, mais ne signifie pas pour autant, qu'il ne reste rien à faire (<36)
-  Les mesures de prévention pourraient être améliorées (36 à 107)
-  Action prioritaire (≥108)

4) Plan d'actions ou Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT) :

Entreprise moins de 50 salariés : Le **plan d'action** de prévention des risques et de protection des salariés.

Entreprise de plus de 50 salariés : Le **PAPRIPACT** est obligatoire. Ce plan d'action est un outil partagé et indispensable à l'action de prévention en entreprise. Il fixe la liste détaillée des mesures

Types de mesures

Organisationnelles : Elles concernent l'organisation du travail en lui-même (planning, protocoles, procédures, fiches de postes, réunion, etc.)

Techniques : Ce sont des mesures qui touchent le matériel y compris la prévention collective

Humaines : Ces mesures sont liées à l'information et à la formation des personnes y compris le port des EPI

Mise à jour et réévaluation

Le document est révisable tous les ans (> 11 salariés) ou lors d'aménagement et/ou nouvel élément ou équipement modifiant l'évaluation des risques (tout effectif).

DEFINITIONS ET REGLEMENTATION

Le document unique demeure **sous la responsabilité entière de l'employeur.**

Il doit faire l'objet d'une **mise à jour au moins annuelle pour les entreprises de plus de 11 salariés et doit être réactualisé pour toute entreprise en cas d'aménagement important modifiant les conditions de travail.**

Qu'est-ce que le Document Unique ?

Le Document Unique permet de consigner, sous la forme d'un inventaire, les résultats de l'évaluation des risques professionnels identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

Le décret du 5 novembre 2001 oblige les employeurs, à transcrire et mettre à jour chaque année dans un Document Unique les résultats de l'évaluation des risques professionnels.

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés. La réalisation du Document Unique doit conduire le chef d'entreprise à mettre en place un **plan d'actions** pour supprimer ou éviter les risques (**Article L.4121-1 et 2 du Code du Travail**)

Qui est concerné par le Document Unique ?

Toute entreprise qui emploie une ou plusieurs personnes salariées, et quelle que soit la taille et l'activité de l'entreprise.

C'est à l'employeur lui-même qu'incombe la réalisation de ce document. Il peut tout à fait choisir de s'adjoindre des collaborateurs, mais sa responsabilité demeurera entière.

Un Document Unique doit être établi par Entreprise et par établissement.

A quoi sert le Document Unique ?

Le Document Unique est l'élément qui formalise que l'employeur met tout en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés au travail.

Il doit être mis à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail, de l'inspecteur de la Carsat, du médecin du travail, des représentants du personnel, du CSE, il doit également être communiqué aux salariés et aux anciens salariés.

En cas de poursuites judiciaires, suite à un accident du travail, ce sera le document de référence demandé par le juge.

Quelles sont les sanctions ?

Des sanctions pénales sont prévues à l'encontre des employeurs qui ne respectent pas leurs obligations d'établir et de mettre à jour le Document Unique (article R4741-1) :

"Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques, dans les conditions prévues aux articles R. 4121-1 et 2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe. "

CADRE JURIDIQUE

L'évaluation des risques professionnels consiste à **identifier et classer les risques** auxquels sont soumis les salariés d'une entreprise.

Il s'agit d'une démarche structurée dont les résultats doivent être formalisés dans le **document unique**.

Il n'existe pas de modèle réglementaire car ce document doit être adapté à chaque entreprise. Celui-ci doit **obligatoirement** être informatisé.

Il doit faire l'objet d'une mise à jour au moins annuelle pour les entreprises de plus de 11 salariés et doit être réactualisé pour toute entreprise en cas d'aménagement important modifiant les conditions de travail.

Directive Européenne : (Directive-Cadre n°89/391/CEE du 12/06/1989) définit les principes fondamentaux de la protection des travailleurs. Elle a placé l'évaluation des risques professionnels au sommet de la hiérarchie des principes de prévention. La loi n°91-1414 du 31/12/1991 a permis de transposer la directive Européenne en droit français.

Article L.4121-1 et 2 du Code du Travail : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs... L'employeur met en œuvre ces mesures sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

1. Éviter les risques,
2. Évaluer les risques,
3. Combattre les risques à la source : agir en amont,
4. Adapter le travail à l'homme,
5. Tenir compte de l'état des techniques,
6. Substituer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux,
7. Planifier la prévention en y intégrant la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail,
8. Prendre des mesures de protection collective prioritairement sur la protection individuelle,
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs : information et formation.

Décret n°2001-1016 du 05/11/2001 : porte sur la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Décret 2012-135 et 2012-137 du 30 janvier 2012 entrés en vigueur le 1er juillet 2012 impose de désigner "un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise" ou de faire appel à un intervenant extérieur. (articles L 4644-1 et R 4644-1 du Code du travail).

Décret n°2008-1347 du 17/12/2008 : les conditions d'accessibilité du document unique doivent être affichées en place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail (art R.4121 -4 du Code du Travail).

Article L4121-3-1 du 31/03/2022 : le DUERP doit être conservé par l'employeur dans ses versions successives pendant une durée minimale de 40 ans. Il est tenu à disposition des travailleurs, des anciens travailleurs et de toute personne ou instance pouvant justifier d'avoir un intérêt à y avoir accès. Sa dématérialisation est obligatoire sur un portail numérique (déployé et administré par un organisme géré par des organisations d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel) à partir du 01/07/2024.

Il doit être transmis à chaque mise à jour au service de prévention et de santé au travail. Il doit être réactualisé au moins tous les ans pour les entreprises de plus de 11 salariés et également en cas d'aménagement important modifiant les conditions de travail.

FICHE D'IDENTITE DE L'ENTREPRISE

<u>EFFECTIF</u>	
NOMBRE DE SALARIES TOTAL	
NOMBRE DE FEMMES	
NOMBRE DE HOMMES	
<u>INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</u>	
EXISTENCE D'UN CSE	
EXISTENCE DE DP (Délégués du Personnel)	
<u>INDICATEURS DE SANTE AU TRAVAIL</u>	
<u>ORGANISMES DE PREVENTION</u>	
SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL (siège)	ASSTV 24 Rue Salvador Allende 86000 POITIERS
MEDECIN DU TRAVAIL	
CARSAT Centre Ouest	37 Avenue du président René Cotty 87000 LIMOGES
Inspection du Travail - DREETS	2 Rue Micheline Ostermeyer 86000 Poitiers
<u>ORGANISMES DE CONTRÔLE</u>	
ORGANISMES	PERIODICITE
Incendie	
Electricité	
Monte charge - Ascenseur	
Ventilation et climatisation	
Levage	
Autres	
<u>SAUVETEURS SECOURISTES DE TRAVAIL (SST)</u>	
<u>ORGANISMES PROFESSIONNELS (SYNDICAT)</u>	
<u>ORGANISMES DE FORMATION</u>	
<u>AUTRE HYGIENE :</u>	
<u>AUTRES PERSONNES POUVANT INTERVENIR SUR L'ETABLISSEMENT (COACTIVITE)</u>	

LISTE DES DANGERS (non exhaustive)

Risques liés aux ambiances physiques

1	Danger lié au bruit	Bruit émis par du matériel ou des machines en fonctionnement, co-activité avec d'autres corps de métiers...
2	Danger lié aux vibrations	Mains, bras : utilisation de matériel électroportatif, thermique et pneumatique Corps entier : chariots élévateurs, engins de chantiers, véhicules VL et PL, SPL...
3	Danger lié aux ambiances thermiques et aux températures extrêmes	Travaux en extérieur ou à l'intérieur (expositions aux intempéries, courants d'air, chaleur, froid, milieu humide, travaux à proximité de sources de chaleur...), Exposition aux variations de températures...
4	Danger lié à l'éclairage	Eclairage des locaux et des postes de travail (naturel et/ou artificiel), éclairage des voies de circulation et des zones de stockage...
5	Danger lié aux rayons ionisants (rayons X, beta, alpha, gamma et neutrons)	Radiologie, radioactivité, procédés industriels...
6	Danger lié aux rayons non ionisants (Optiques Artificiels ROA, Infra rouge, laser, visible, UV, et Champs électromagnétiques)	Soudage (chalumeau, soudage semi-auto, TIG/MIG/MAG, laser)... Procédés industriels (fusion, induction, ...)

Risques liés à l'activité de travail

7	Danger lié au travail sur écran	Utilisation d'un ou plusieurs écrans (poste fixe, ordinateur portable, portable, PAD...)...
8	Danger lié aux gestes et postures et/ou postures pénibles	Travail debout prolongé, piétinement, nombreux déplacements à pieds, travail assis prolongé, gestes répétitifs des membres supérieurs ou inférieurs avec ou sans cadences soutenues, sollicitation des membres supérieurs (épaules, coudes, poignets) et inférieurs, postures contraignantes (dos courbé, accroupi, à genoux, sur le dos, bras tendus en avant...) etc
9	Danger lié à la manutention manuelle	Soulèvement, port et déplacement de charges avec parfois préhension difficile... Manipulation ou déplacement de personnes...
10	Danger lié à la manutention mécanique	Utilisation de moyens d'aides mécaniques (pont roulant, palan, gerbeur, engins de chantiers, engins de manutention et de levage, monte charge, chèvre de levage, potence, lève malade...) etc
11	Danger lié à l'utilisation des machines, aux outils et autres matériels professionnels	Utilisation d'outils tranchants, coupants ou piquants (seringues, scalpel, cutter...), matériels électroportatifs, thermiques, pneumatiques, machines fixes, outils manuels, outils et matériel de jardinage...
12	Danger lié au travail en hauteur	Utilisation d'une échelle, d'un escabeau, d'un échafaudage, d'une nacelle... Circulation sur passerelle, intervention en hauteur (toiture, terrasse...) etc
13	Danger lié à l'électricité	Branchement d'un appareil électrique, ...
14	Danger lié aux travaux électriques	Intervention sur installation électrique, intervention à proximité d'une installation électrique, maintenance...
15	Danger lié à l'incendie	Environnement de travail, stockage de produits inflammables ou explosifs, travail en zone d'atmosphère explosive (ATEX)...
16	Danger lié à l'état du sol	Sol glissant, sol inégal, sol défectueux, passage encombré, passage étroit...
17	Danger lié à la circulation dans les locaux de l'entreprise	Escalier, marches, dénivelés, ascenseur, circulation dans l'entreprise
18	Danger lié à la circulation sur les extérieurs (siège de l'entreprise)	Circulation sur le parking ou sur les extérieurs de l'entreprise (croisements véhicules, piétons, transporteurs, engins...)

19	Danger lié à la route	Trajets domicile-travail (véhicules 2, 3 ou 4 roues, trottinette)...
20	Dangers liés aux déplacements professionnels	Utilisation des véhicules de société ou personnels pour les déplacements professionnels et transport en commun ...
21	Danger lié à la multiplicité des lieux d'intervention et/ou co-activité	Déplacements sur chantier, en entreprise, en clientèle, chez le particulier, accompagnement de groupes, (à la ville ou la campagne)... Intervention de plusieurs corps de métiers sur un même chantier...
22	Danger lié à la circulation sur le chantier	Circulation sur le chantier (terrain irrégulier, trou, boue, caillou, racine...), chantier difficile d'accès, déplacements sur le chantier (passerelle, comble, terrasse...), environnement du chantier, etc
23	Danger lié aux espaces de travail	Intervention dans un espace exigü, passage étroit, plafonds bas... Travail dans un espace partagé (open-space, co-working...)
24	Danger lié à l'environnement	Etablissement situé à coté d'une centrale nucléaire ou d'un site classé SEVESO, ICPE Exposition au radon en fonction du secteur géographique (1, 2 ou 3) Environnement de l'entreprise (bruit, odeurs, circulation...) etc
25	Danger lié aux travaux en milieu hyperbare	Travaux marins, travaux de plongée, travailleur en air comprimé, pompier...
<u>Risques chimiques</u>		
26	Danger lié aux produits chimiques ou les agents chimiques dangereux	Manipulation, utilisation ou transport de produits ménagers ou chimiques (peinture, colle, solvant, ciment, ...), stockage etc
27	Danger lié à la qualité de l'air	Odeur, poussière, fumée, vapeur (produits chimiques ou lié à l'activité...)
<u>Risques infectieux et biologiques</u>		
28	Danger lié aux agents infectieux, parasitaires, mycosiques et biologiques	Contagion (vie de groupe), pandémies (COVID 19 ou autres), contact avec les personnes (hygiène), contact avec des liquides biologiques lors des soins, contamination lors de travaux spécifiques, contact avec les animaux ou insectes, etc
<u>Risques liés à l'hygiène alimentaire</u>		
29	Danger lié à l'hygiène alimentaire	Manipulation de denrées alimentaires, gestion des déchets alimentaires, hygiène des locaux...
<u>Autres risques</u>		
30	Danger lié au rythme de travail	Travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail en 2x8, en 3x8 et en 4x8, travail le week-end, jours fériés, travail flexible (temps partiel, journées fragmentées...), astreintes...
31	Danger lié aux risques psycho-sociaux (activité de travail, organisation de travail et relations sociales)	Contraintes liées aux postes de travail et à la fonction occupée. Exemples : facteurs de risques psychosociaux (Gollac) : Exigences du travail : Surcharge de travail, imprévisibilité des horaires de travail, instructions contradictoires, difficultés pour concilier vie personnelle et professionnelle. Exigences émotionnelles : Tensions avec le public, contact avec la souffrance ou la détresse humaine, devoir cacher ses émotions. Autonomie : Faibles marges de manœuvre pour réaliser son travail, rythme de travail imposé, ne pas participer aux décisions, ne pas pouvoir développer ses compétences. Rapports sociaux au travail : Manque de soutien social au travail, de reconnaissance des efforts, violences internes, harcèlement moral. Conflits de valeur : Ne pas pouvoir faire un travail de qualité, ne pas être fier de son travail, souffrance éthique. Insécurité de la situation de travail : Peur de perdre son emploi, restructurations, incertitude sur l'avenir de son métier.

LISTE DES UNITES DE TRAVAIL

N° Unité de Travail (UT)	Nom de l'unité	Liste des postes	Effectif
Tout le personnel	Risques généraux	Ensemble du personnel exposé	
Unité 1			
Unité 2			
Unité 3			
Unité 4			

N.B.: Créer autant de grilles d'identification que d'unités de travail.

RISQUES GENERAUX

ENSEMBLE DU PERSONNEL EXPOSE

<p>Cotation →</p>	<p>Fréquence d'exposition = F 1 - OCCASIONNELLE : 1 à plusieurs fois/an 2 - INTERMITTENTE : 1 à plusieurs fois/mois 3 - FREQUENTE : 1 à plusieurs fois/semaine 4 - PERMANENTE : 1 à plusieurs fois/jour</p>	<p>Probabilité d'apparition = P 1 - TRES IMPROBABLE : 1 fois par trimestre 2 - POSSIBLE MAIS RARE : 1 fois/mois 3 - PROBABLE : 1 fois/semaine 4 - TRES PROBABLE : = de 1 fois/semaine</p>	<p>Gravité des effets éventuels = G 1 - FAIBLE : soins bénins, accidents sans arrêt 2 - MOYENNE : accidents avec arrêt sans séquelle 3 - GRAVE : accidents avec séquelle 4 - TRES GRAVE : risque mortel</p>	<p>Maîtrise du risque = Mz 1 - GLOBALEMENT MAITRISE : prévention existe 2 - ASSEZ MAITRISE : mesures de prévention existantes et bien maîtrisées mais qui peuvent être améliorées 3 - PEU MAITRISE : mesures de prévention existantes mais pas toujours efficaces 4 - PAS MAITRISE : absence de prévention</p>
--------------------------	--	--	--	---

Dangers	Description des tâches ou situations dangereuses	Dommages potentiels	Prévention existante : Technique, Organisationnelle et Humaine		Cotation du risque				PLAN D'ACTIONS	
			Collective	Individuelle	Fréquence d'exposition	Probabilité d'apparition	Gravité des effets	Maîtrise du risque		NIVEAU DE RISQUE RESIDUEL
Circulation dans les locaux de l'entreprise (locaux)	Escalier, marches, dénivelés, ascenseur... Sol glissant lors de l'entretien des sols pendant les heures d'ouvertures de l'établissement	Accidents divers Glissades Chutes de plain pied	Escaliers munis de rampe de sécurité Rebords de marche antidérapants Contrôle périodique de l'ascenseur Contrôle périodique du monte charge Accessibilité à l'établissement aux personnes à mobilité réduite Accessibilité aux sanitaires aux personnes à mobilité réduite Cones signalétiques						0	
Circulation sur les extérieurs (siège de l'entreprise)	Circulation sur le parking (croisement piétons, transporteurs, véhicules et engins de chantiers)	Accidents divers (heurts, collision...)	Marquage au sol des emplacements de parking Plan de circulation Panneau limitation de vitesse						0	
Eclairage	Eclairage général des locaux	Fatigue visuelle	Entretien régulier des luminaires fait par un électricien ou une entreprise extérieure Entretien périodique des vitres						0	
Electricité	Branchement d'un appareil électrique	Electrisation	Vérification périodique de l'installation électrique Armoire électrique fermée à clé Dispositif différentiel Coue circuit général accessible						0	
Incendie	Environnement de travail	Brûlure Intoxication Explosion	Extincteur Porte coupe feu Alarme incendie Vérification annuelle des moyens d'extinction Panneaux d'interdiction de fumer Affichage des numéros d'appels d'urgence Exercice d'évacuation	Formation à la manipulation du matériel d'extinction					0	
Agents infectieux, parasitaires, mycosiques & biologiques	Vie de groupe (contagion) Contact avec la clientèle Premiers secours (soins des SST) Entretien des locaux (nettoyage des sanitaires et vidage des poubelles) Pandémies (COVID-19 et autres)	Contamination par contact direct ou indirect (gouttelettes) Affections respiratoires ou cutanées Diverses pathologies	Vestiaires bi compartimentés Tenues entretenues par une entreprise extérieure Sensibilisation par affichage au lavage des mains régulier Trousse à pharmacie à jour Mise à disposition de solution hydroalcoolique <u>Pandémie</u> : Mise à disposition de solution hydroalcoolique Comité de pilotage + Référent Mesures sanitaires collectives et individuelles Plan de Continuité d'Activité Plan de confinement COVID-19	Masques, visière, gants					0	
Route	Trajet domicile travail	Accident routier		Sensibilisation des salariés sur le risque routier					0	
Environnement	Etablissement situé dans le périmètre des 20 Km autour d'une centrale nucléaire Etablissement situé à proximité d'un site classé SEVESO ou ICPPE Exposition au radon en fonction du secteur géographique (1, 2 ou 3) Environnement de l'entreprise (bruit, odeurs, circulation...) etc.	Explosion Irradiation Stress	Comprimé d'iode Protocole Affichage DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs) PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques)						0	
Risques Psycho-Sociaux Activité de travail Organisation du travail Relations sociales	Contraintes liées au poste de travail et à la fonction occupée (voir détail dans les unités)	Stress pouvant entraîner : Anxiété Fatigue Troubles du sommeil Dépression Burn out Maladies cardiovasculaires (hypertension, infarctus, AVC...) Troubles de la concentration Perte de performance Augmentation du risque d'accident du travail	<u>DUERP</u> Instances Représentatives du Personnel IRP Fiches de poste ou de fonctions Fiches métier Réunions d'équipe régulières Formations Entretiens individuels et professionnels Consignes orales en cas de braquage Audits internes et externes + QSE Livret d'accueil de sécurité <u>Sécurité Bâtiment</u> : Alarme anti intrusion Système de vidéosurveillance						0	

Priorités d'actions :

Des mesures de prévention existent, mais ne signifient pas pour autant, qu'il ne reste rien à faire (<36)
Les mesures de prévention pourraient être améliorées (36 à 107)
Action prioritaire (≥108)

Rédigé par :

Dangers	Personnes exposées	Description des tâches ou situations dangereuses <i>Facteurs d'exposition</i>	Dommages potentiels	Prévention existante : Technique, Organisationnelle et Humaine		Cotation du risque					PLAN D' ACTIONS <i>Voir onglet spécifique</i>
				Collective	Individuelle	Fréquence d'exposition	Probabilité d'apparition	Gravité des effets	Maîtrise du risque	NIVEAU DE RISQUE RESIDUEL	Actions à mettre en place
Rythme de travail			Stress Troubles métaboliques avec augmentation du poids voir obésité, diabète de type 2. Troubles du sommeil Troubles cardiovasculaires (hypertension, maladie coronarienne, AVC...) Cancérogène possible par le sein chez la femme (CIRC 2010) Complications possibles lors des grossesses							0	
Danger lié aux risques psycho-sociaux (activité de travail, organisation de travail et relations sociales)			Stress pouvant entraîner : Troubles musculosquelettiques Etat dépressif et troubles anxieux Troubles somatiques Epuisement professionnel (burnout) Conduites addictives Augmentation du risques d'accident de travail ou d'accident de trajet Diminution de la productivité et de la qualité du travail Atteintes de l'image de l'entreprise Démotivation des équipes Altération des relations de travail Turnover Absentéisme							0	

Priorités d'actions :

- Des mesures de prévention existent, mais ne signifie pas pour autant, qu'il ne reste rien à faire (<36)
- Les mesures de prévention pourraient être améliorées (36 à 107)
- Action prioritaire (≥108)

Rédigé par :

Voir tableau Risque Généraux

Dangers	Personnes exposées	Description des tâches ou situations dangereuses <i>Facteurs d'exposition</i>	Dommages potentiels	Prévention existante : Technique, Organisationnelle et Humaine		Cotation du risque					PLAN D' ACTIONS <i>Voir onglet spécifique</i>
				Collective	Individuelle	Fréquence d'exposition	Probabilité d'apparition	Gravité des effets	Maîtrise du risque	NIVEAU DE RISQUE RESIDUEL	Actions à mettre en place
Rythme de travail			Stress Troubles métaboliques avec augmentation du poids voir obésité, diabète de type 2. Troubles du sommeil Troubles cardiovasculaires (hypertension, maladie coronarienne, AVC...) Cancérogène possible par le sein chez la femme (CIRC 2010) Complications possibles lors des grossesses							0	
Danger lié aux risques psycho-sociaux (activité de travail, organisation de travail et relations sociales)			Stress pouvant entraîner : Troubles musculosquelettiques Etat dépressif et troubles anxieux Troubles somatiques Epuisement professionnel (burnout) Conduites addictives Augmentation du risques d'accident de travail ou d'accident de trajet Diminution de la productivité et de la qualité du travail Atteintes de l'image de l'entreprise Démotivation des équipes Altération des relations de travail Turnover Absentéisme							0	

Priorités d'actions :

- Des mesures de prévention existent, mais ne signifie pas pour autant, qu'il ne reste rien à faire (<36)
- Les mesures de prévention pourraient être améliorées (36 à 107)
- Action prioritaire (≥108)

Rédigé par :

Voir tableau Risque Généraux

Dangers	Personnes exposées	Description des tâches ou situations dangereuses <i>Facteurs d'exposition</i>	Dommages potentiels	Prévention existante : Technique, Organisationnelle et Humaine		Cotation du risque					PLAN D' ACTIONS <i>Voir onglet spécifique</i>
				Collective	Individuelle	Fréquence d'exposition	Probabilité d'apparition	Gravité des effets	Maîtrise du risque	NIVEAU DE RISQUE RESIDUEL	Actions à mettre en place
Rythme de travail			Stress Troubles métaboliques avec augmentation du poids voir obésité, diabète de type 2. Troubles du sommeil Troubles cardiovasculaires (hypertension, maladie coronarienne, AVC...) Cancérogène possible par le sein chez la femme (CIRC 2010) Complications possibles lors des grossesses							0	
Danger lié aux risques psycho-sociaux (activité de travail, organisation de travail et relations sociales)			Stress pouvant entraîner : Troubles musculosquelettiques Etat dépressif et troubles anxieux Troubles somatiques Epuisement professionnel (burnout) Conduites addictives Augmentation du risques d'accident de travail ou d'accident de trajet Diminution de la productivité et de la qualité du travail Atteintes de l'image de l'entreprise Démotivation des équipes Altération des relations de travail Turnover Absentéisme							0	

Priorités d'actions :

- Des mesures de prévention existent, mais ne signifie pas pour autant, qu'il ne reste rien à faire (<36)
- Les mesures de prévention pourraient être améliorées (36 à 107)
- Action prioritaire (≥108)

Rédigé par :

Voir tableau Risque Généraux

TABLEAU DES MALADIES PROFESSIONNELLES

RG 1	Affections dues au plomb et à ses composés
RG 2	Maladies professionnelles causées par le mercure et ses composés
RG 3	Intoxication professionnelle par le tétrachloréthane
RG 4	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
RG 5	Affections professionnelles liées au contact avec le phosphore et le sesquisulfure de phosphore
RG 6	Affections provoquées par les rayonnements ionisants
RG 7	Tétanos professionnel
RG 8	Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)
RG 9	Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques
RG 10	Ulcérations et dermatites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome
RG 10 BIS	Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins
RG 10 TER	Affections cancéreuses causées par l'acide chromique et les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que par le chromate de zinc
RG 11	Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone
RG 12	Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après
RG 13	Intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques
RG 14	Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol, le pentachlorophénol, les pentachlorophénates et les dérivés halogénés de l'hydroxybenzonnitrile
RG 15	Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés
RG 15 BIS	Affections de mécanisme allergique provoquées par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés
RG 15 TER	Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques
RG 16	Affections cutanées ou affections des muqueuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon
RG 16 BIS	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon
RG 18	Charbon
RG 19	Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)
RG 20	Affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux
RG 20 BIS	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales
RG 20 TER	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs renfermant des arseno-pyrites aurifères
RG 21	Intoxication professionnelle par l'hydrogène arsénié
RG 22	Sulfocarbonisme professionnel
RG 23	Nystagmus professionnel
RG 24	Brucelloses professionnelles
RG 25	Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille.
RG 26	Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle
RG 27	Intoxication professionnelle par le chlorure de méthyle
RG 28	Ankylostomose professionnelle
RG 29	Pression supérieure à la pression atmosphérique
RG 30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
RG 30 BIS	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante
RG 30 TER	Cancer primitif du larynx de l'ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante
RG 31	Maladies professionnelles engendrées par les aminoglycosides et leurs sels
RG 32	Affections professionnelles provoquées par le fluor et ses composés
RG 33	Maladies professionnelles dues au béryllium et à ses composés
RG 34	Organophosphorés anticholinestérasiques, phosphoramides et carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques
RG 36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
RG 36 BIS	Affections cutanées cancéreuses provoquées par les dérivés du pétrole
RG 37	Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel
RG 37 BIS	Affections respiratoires causées par les oxydes et les sels de nickel
RG 37 TER	Cancers provoqués par les opérations de grillage des mattes de nickel
RG 38	Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine
RG 39	Maladies professionnelles engendrées par le bioxyde de manganèse
RG 40	Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques
RG 41	Maladies engendrées par bêtalactamines (notamment pénicillines et leurs sels) et les céphalosporines
RG 42	Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels
RG 43	Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
RG 43 BIS	Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique
RG 44	Particules de fer et d'oxyde de fer
RG 44 BIS	Affections consécutives au travail au fond dans les mines de fer
RG 45	Hépatites virales A, B, C, D et E
RG 46	Mycoses cutanées
RG 47	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois
RG 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 49 BIS	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
RG 50	Affections provoquées par la phénylhydrazine
RG 51	Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants (*)
RG 52	Affections provoquées par le chlorure de vinyle monomère.
RG 52 BIS	Carcinome hépatocellulaire provoqué par l'exposition au chlorure de vinyle monomère
RG 53	Affections dues aux rickettsies
RG 54	Poliomyélites
RG 55	Affections professionnelles dues aux amibes
RG 56	Rage professionnelle
RG 57	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
RG 58	Affections professionnelles provoquées par le travail à haute température
RG 59	Intoxications professionnelles par l'hexane
RG 61	Maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés
RG 61 BIS	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières ou fumées renfermant du cadmium
RG 62	Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques
RG 63	Affections provoquées par les enzymes
RG 64	Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 66 BIS	Pneumopathies d'hypersensibilité
RG 67	Chlorure de potassium dans les mines de potasse
RG 68	Tularémie
RG 69	Vibrations et chocs transmis au système main/bras
RG 70	Affections professionnelles provoquées par le cobalt et ses composés
RG 70 BIS	Carbures métalliques frittés ou fondus
RG 70 TER	Poussières de cobalt associées au carbure de tungstène avant frittage
RG 71	Affections oculaires dues au rayonnement thermique
RG 71 BIS	Affections oculaires dues au rayonnement thermique associé aux poussières
RG 72	Maladies résultant de l'exposition aux dérivés nitrés des glycols et du glycérol
RG 73	Maladies professionnelles causées par l'antimoine et ses dérivés
RG 74	Affections professionnelles provoquées par le furfural et l'alcool furfurylique
RG 75	Affections professionnelles résultant de l'exposition au sélénium et à ses dérivés minéraux
RG 76	Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu de soins
RG 77	Périorixis et onyxis
RG 78	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances

RG 79	Lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif
RG 80	Kératoconjonctivites virales
RG 81	Affections malignes provoquées par le bis(chlorométhyle)éther
RG 82	Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle
RG 83	Pression inférieure à la pression atmosphérique
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
RG 85	Affection engendrée par les nitrosoguanidine ou nitrosurée
RG 86	Pasteurelloses
RG 87	Ornithose-psittacose
RG 88	Rouget du porc (Érysipéloïde de Baker-Rosenbach)
RG 89	Affection provoquée par l'halothane
RG 90	Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales
RG 91	Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de charbon
RG 92	Infections professionnelles à Streptococcus suis
RG 93	Particules en circulation dans les puits de mine de charbon
RG 94	Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de fer
RG 95	Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel)
RG 96	Fièvres hémorragiques avec syndrome rénal dues aux agents infectieux du groupe hantavirus
RG 97	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier
RG 98	Manutention manuelle de charges lourdes
RG 99	Hémopathies provoquées par le 1.3 butadiène et tous les produits en renfermant
RG 100	Infection au SARS-CoV2

Fréquence d'exposition = F

- 1 - OCCASIONNELLE : 1 à plusieurs fois/an
- 2 - INTERMITTENTE : 1 à plusieurs fois/mois
- 3 - FREQUENTE : 1 à plusieurs fois/semaine
- 4 - PERMANENTE : 1 à plusieurs fois/jour

Probabilité d'apparition = P

- 1 - TRES IMPROBABLE : 1 fois par trimestre
- 2 - POSSIBLE MAIS RARE : 1 fois/mois
- 3 - PROBABLE : 1 fois/semaine
- 4 - TRES PROBABLE : + de 1 fois/semaine

Gravité des effets éventuels = G

- 1 - FAIBLE : soins bénins, accidents sans arrêt
- 2 - MOYENNE : accidents avec arrêt sans séquelle
- 3 - GRAVE : accidents avec séquelles
- 4 - TRES GRAVE : risque mortel

Maîtrise du risque = Mr

- 1 - GLOBALEMENT MAITRISE : prévention existe
- 2 - ASSEZ MAITRISE : mesures de prévention existantes et bien maîtrisées mais qui peuvent être améliorées
- 3 - PEU MAITRISE : mesures de prévention existantes mais pas toujours efficaces
- 4 - PAS MAITRISE : absence de prévention